

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL DU 21 JUILLET 2017

Date de convocation : 13 JUILLET 2017

L'ordre du jour est le suivant :

- Suivi des travaux et projets en cours
- Voirie
- Acquisition d'un bien immobilier (2, rue des Juifs)
- Locations diverses
- Convention avec la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise pour la gestion du transport scolaire pour l'année scolaire 2017-2018
- Révision des statuts de Vendée Eau au 1^{er} janvier 2018
- Modification des statuts de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée
- Tarifs repas cantine scolaire
- Délibérations et questions diverses

Présents : BOBINEAU Joël, GORALCZYK Henri, TOUTAIN Evelyne, LARDY Jackie, AUGUIN Denise, COLAS René, PICARD Claude, BOBINEAU Marinette, BELOUIN Jacky (arrivé à la délibération n°48/2017), SPENNATO Fabienne, ALLETRU Sonia, BONNEAU Stéphane.

Absent excusé : SABOURAUD Damien.

Absente : ROYER Stéphanie.

Secrétaire de séance : SPENNATO Fabienne.

Monsieur le Maire ouvre la séance en demandant s'il y a des remarques sur le dernier compte-rendu de réunion. Aucune remarque de la part de l'assemblée. Le compte rendu est approuvé.

1 – SUIVI DES TRAVAUX ET PROJETS EN COURS :

◆ **Logements seniors**

Concernant les aménagements de voirie et d'eau pluviale, la commune est en attente de devis du Cabinet Boisson Burban et du cabinet Millet. Monsieur le maire signale que la commune aura un droit de regard sur l'attribution des locations.

◆ **Travaux bâtiments centre bourg**

Concernant la maîtrise d'œuvre pour les deux bâtiments, Monsieur le maire reprendra contact lundi.

2 – VOIRIE

◆ **Numérotation des maisons**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande d'habitants de se voir attribuer un numéro de voirie. Une réunion de la commission voirie sera organisée en octobre/novembre pour effectuer l'attribution des numéros.

◆ **Voie partagée rue de la Vallée**

Monsieur le Maire fait part d'un projet de voie partagée rue de la Vallée. Il est proposé de réunir les travaux avec la voirie des deux aménagements de bâtiments en centre bourg pour la maîtrise d'œuvre.

4 – ACQUISITION DU BIEN IMMOBILIER (2, rue des Juifs)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a exercé son droit de préemption sur le bien sis 2, rue des Juifs à MERVENT, pour acquérir le bien au prix de vente de 52 000,00 € + 6 000,00 € de commission à charge de l'acquéreur. Acquisition faite en vue d'aménager un parking. L'immeuble sera destiné à être démoli. Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la régularisation de cette acquisition doit se faire par l'établissement d'un acte notarié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'acquérir le bien immobilier sis 2, rue des Juifs à MERVENT, pour un montant de 52 000,00 € + 6 000,00 € de commission à charge de l'acquéreur.
- **DIT** que les frais de notaire découlant de cette transaction seront à la charge de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

4 – LOCATIONS DIVERSES

◆ Location 2 rue de la Chapelle

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune est devenue propriétaire du bien immobilier sis 2, rue de la Chapelle à MERVENT. Le bien comprend une maison dont une partie à usage d'habitation occupée par Monsieur PIZON Michel. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de continuer à louer le logement à Monsieur PIZON Michel, de fixer le montant du loyer et d'établir un contrat de bail dont la date de prise d'effet sera le 1^{er} juillet 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTTE** de louer le logement communal sis 2, rue de la Chapelle à Monsieur PIZON Michel.
- **FIXE** le montant du loyer mensuel à 355,00 € ;
- **DECIDE** de demander une caution d'un montant équivalent à un mois de location.
- **DIT** que le contrat de bail sera conclu pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} juillet 2017 et renouvelable par tacite reconduction.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure et à signer le contrat de bail et à effectuer toutes les démarches administratives.

◆ Location Impasse du Stade

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 34/2017 du 19 mai 2017, il a été décidé de mettre à disposition de la SARL GACHIGNARD, le local communal situé Impasse du Stade, pour un montant mensuel de 50 € TTC, à compter du 1^{er} juin 2017. La SARL GACHIGNARD n'a pu disposer du local qu'au 1^{er} juillet 2017 du fait qu'il n'avait pas été vidé. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir la convention de mise à disposition avec la SARL GACHIGNARD, à compter du 1^{er} juillet 2017 et non du 1^{er} juin 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTTE** la proposition de Monsieur le Maire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la SARL GACHIGNARD, avec pour date d'effet le 1^{er} juillet 2017 et pour un montant mensuel de 50 € TTC.

◆ Location de la parcelle communale : D 1911

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le centre équestre « L'ECOLE DU CHEVAL » a demandé à utiliser une partie de la parcelle de terrain communal située la Chapelle (Parcelle D 1911), pour y mettre des poneys pour son activité estivale du 15 juillet 2017 au 15 août 2017. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui mettre à disposition pour 1 mois la parcelle, moyennant une participation financière de 30 € pour le mois d'utilisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTTE** la proposition de Monsieur le Maire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le centre équestre « L'ECOLE DU CHEVAL » de SAINT-HILAIRE-DES-LOGES.

5 – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE SEVRE AUTISE POUR LA GESTION DU TRANSPORT SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise assure, en tant qu'organisateur secondaire, la gestion du service des transports scolaires des élèves de la commune de Mervent vers les établissements d'enseignement secondaire de Saint-Hilaire-des-Loges.

Une convention est établie pour la durée de l'année scolaire 2017/2018 avec la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise afin d'établir les obligations administratives, financières et de responsabilité de chacun et de fixer la contribution de ce service qui s'élève pour l'année scolaire 2017/2018 à 2,00 €/élève transporté et par mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire :

➤ **A SIGNER** la convention avec la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise pour l'année scolaire 2017/2018.

➤ **A REGLER** le montant de la participation de la commune soit 2,00 € par élève transporté et par mois.

6 – REVISION DES STATUTS DE VENDEE EAU AU 1^{er} JANVIER 2018

Monsieur le Maire rappelle que Vendée Eau est ainsi un syndicat mixte ferme constitué de 11 Syndicats de communes (SIAEP) compétents en matière de production d'eau potable. Vendée Eau exerce la compétence résultant de la distribution d'eau potable sur les 11 Syndicats. Les statuts actuels de Vendée Eau découlent d'un arrêté préfectoral du 18 mai 2011.

La Loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) entraîne plusieurs modifications relatives aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et aux Syndicats, notamment :

- le seuil démographique de constitution des EPCI à fiscalité propre est relevé en principe à au moins 15 000 habitants ;
- les Syndicats à cheval sur moins de trois EPCI à fiscalité propre sont voués à disparaître ;
- le transfert de la compétence eau potable des Communes aux EPCI à fiscalité propre est obligatoire au 1^{er} janvier 2020.

Dans ce cadre, Vendée Eau a engagé dès décembre 2015 un travail important de réflexion sur la refonte de ses compétences et de certains aspects de son fonctionnement institutionnel.

Considérant que la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République entraîne des modifications de périmètre des EPCI à fiscalité propre et des Syndicats d'eau, ainsi que le transfert de la compétence aux EPCI à fiscalité propre au plus tard au 1^{er} janvier 2020 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1 :_Le Conseil Municipal approuve l'adhésion du SIAEP de la Forêt de Mervent à Vendée Eau pour l'intégralité de la compétence eau potable au 31 Décembre 2017. Le périmètre comprend les Communes listées dans la version la plus récente des statuts du SIAEP de la Forêt de Mervent.

Article 2 :_Le transfert de la compétence production d'eau potable de l'ensemble des SIAEP membres à Vendée Eau, entraîne la fusion de plein droit des SIAEP au sein de Vendée Eau à la date d'effet des arrêtés préfectoraux portant transfert de la compétence. L'adhésion du SIAEP de la Forêt de Mervent pour l'intégralité de la compétence « eau potable » entraîne la dissolution de plein droit du SIAEP à la date d'effet de l'arrêté préfectoral portant adhésion du SIAEP.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin. Elle sera notifiée à M. le Préfet du Département de la Vendée et au Président du SIAEP de la Forêt de Mervent.

7 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY VENDEE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de prendre une délibération concernant la modification des statuts de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée sur la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et sur la compétence « Eau », à compter du 1^{er} janvier 2018. Ainsi :

CONSIDÉRANT la nécessité de transférer de nouvelles compétences, au 1^{er} janvier 2018 ;
CONSIDÉRANT que la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République entraîne le transfert de nouvelles compétences aux EPCI-FP, notamment le transfert de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 et la compétence « eau » au plus tard au 1^{er} janvier 2020 ;
CONSIDÉRANT les procédures menées par les SIAEP qui transfèrent l'intégralité de leur compétence à Vendée Eau au 31 décembre 2017 ainsi que sa révision statutaire au 1^{er} janvier 2018 ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les nouvelles compétences GEMAPI et EAU au 1^{er} janvier 2018 et de les intégrer dans les statuts ;
CONSIDÉRANT que ces projets de statuts doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers minimum de la population, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle regroupe plus du quart de la population totale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➔ **DECIDE :**

ARTICLE 1 : d'approuver le projet de statuts de la communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée, avec l'inscription notamment, au titre des compétences obligatoires la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et au titre des compétences optionnelles la compétence « Eau », à compter du 1^{er} janvier 2018, et ce, conformément au projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : de demander par conséquent à Monsieur le Préfet de bien vouloir - si les conditions de majorités requises sont réunies - adopter les statuts modifiés de la communauté de communes ;

ARTICLE 3 : que conformément aux dispositions du CGCT, la présente délibération sera notifiée à la communauté de communes et à Monsieur le Préfet ;

ARTICLE 4 : que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération en tant que de besoin.

7 – TARIFS REPAS CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revaloriser les tarifs des repas de la cantine, à compter de la rentrée scolaire 2017/2018. Les tarifs des repas n'ont pas été revus depuis le 1^{er} décembre 2014.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs actuels des repas, à savoir :

- repas régulier enfant : 3,05 €.
- repas occasionnel enfant : 4,10 €.
- repas pour les instituteurs, les intervenants école et le personnel communal : 4,10 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prix du repas comme suit, à compter de la rentrée scolaire 2017/2018 :

- repas régulier enfant : 3,15 €.
- repas occasionnel enfant : 4,20 €.
- repas pour les instituteurs, les intervenants école et le personnel communal : 4,20 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➔ **DECIDE** de revaloriser le prix du repas de la cantine et d'appliquer les tarifs suivants, à compter de la rentrée scolaire 2017/2018 :

- **repas régulier enfant : 3,15 €.**

- repas occasionnel enfant : 4,20 €.
- repas pour les instituteurs, les intervenants école et le personnel communal : 4,20 €.

7 – DELIBERATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée à délibéré favorablement sur la répartition libre dérogatoire du FPIC.
- qu'il n'y a actuellement pas de téléphone, ni d'internet, pour la saisonnière du bureau d'information touristique.
- du montant du devis pour la stèle qui sera installée à côté de l'église sur demande de l'AFN, 556,00€ TTC. Au lieu d'une plaque de 60 X 60, le Conseil Municipal propose une plaque de 60 X 40.
- du montant du devis pour corriger la faute d'orthographe sur le monument aux morts ; 366,00€ TTC.
- du rapport de la visite de la station d'épuration de la vallée : Mauvaise qualité d'eau et celui de la station des Bouronnères : Bonne qualité d'eau.
- de la demande de l'école de prise en charge de la facture de FILLONEAU SONO de 380.40€ TTC pour la soirée malgache qui a eu lieu le samedi 20 mai. La commune souhaite se rapprocher de l'association Saho Vidua.
- de la demande de subvention de l'association Terpsichlore de Fontenay-le-Comte pour sa participation aux Rencontres Nationales Chorégraphiques dont une danseuse est une habitante de la commune de Mervent. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas octroyer de subvention.
- des problèmes de voirie Impasse du Sablon lié à l'installation de plots par un particulier sur la voie publique, considérant qu'une partie de celle-ci lui appartient.
- de l'enlèvement d'un premier véhicule épave sur la commune, rue de la Vallée, pour un montant de 180€ à la charge de commune.
- de la tenue d'une réunion Sycodem le 20 juillet concernant la redevance incitative. La mise en place définitive est prévue pour le 1^{er} janvier 2018.
- de la tenue d'une réunion le 18 juillet pour faire le bilan du feu d'artifice. Bon retour sur le spectacle. Mauvais point sur la communication et les blocs de bétons non éclairés pouvant être dangereux pour les circulations voiture.
- de la mise en réparation du camion du service technique. La commune est dans l'attente d'un devis pour la réparation de l'embrayage et du démarreur.
- de l'organisation de la cérémonie de la stèle des Martyrs.

La séance est levée à 23h30

Prochaine réunion de conseil : Vendredi 22 septembre 2017